VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2025-74 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ALLÉE DE MORPIÉNAS À L'OCCASION DE TRAVAUX DE TAILLE DES VÉGÉTAUX D'UNE HABITATION SISE PLACE AMPÈRE

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R417-10 ;
- Vu la demande en date du 27 mars 2025 par laquelle Monsieur Sébastien COMBROUZE représentant la société SC Parcs et Jardins (06 77 09 44 59), sollicite l'autorisation d'accéder à l'allée de Morpiénas et en utiliser et occuper une portion, à l'arrière de la propriété sise 2, place Ampère, dans le cadre de travaux de taille et évacuation de végétaux ;
- Considérant qu'il convient de règlementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public constitué par une portion de l'allée de Morpiénas et ses dépendances, **le vendredi 4 avril 2025 de 8h00 à 18h00**, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le bénéficiaire est autorisé **à accéder à l'allée de Morpiénas** sur sa portion située à l'arrière de la place Ampère et **à stationner son véhicule** sur les dépendances, à l'occasion des travaux énoncés dans la demande **le vendredi 4 avril 2025 entre 8h00 et 18h00**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire assumera la **remise en état** de l'allée et de ses dépendances dans le respect des prescriptions techniques en vigueur pour ce type de travaux. L'altimétrie des lieux ne sera en aucun cas modifiée.

Le dispositif contrôlant l'accès à l'allée de Morpiénas sera ouvert avant les travaux et refermé après ceux-ci par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons dans le périmètre du chantier sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SC Parcs et Jardins, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

Fait à PANAZOL, le 02 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE DE PANAZOL 87350

Fabien DOUCET

Publié le 03 AVR. 2025